



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2013
N° 7 - 2013

L'année deux mille treize, le trois octobre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSEAU Jean-Pierre (Maire), M. JEGAT Robert, M. VENET Jean-Claude, M. BOISMARD Dominique (Adjoint au Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme GALLARD Colette, Mme LECLERE Éliane, M. BOISSEAU Michel, M. DUFOUR Bernard, M. LEFEVRE Olivier, M. MARTOS José, M. MONCOUQUT Pascal, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. RASO Laurent, M. STREIFF Dominique, M. TRELLU Alain (Conseillers Municipaux), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme JAMET Michèle (donne pouvoir à M. JEGAT Robert), Mme GOZAL Muriel (donne pouvoir à M. ROUSSEAU Jean-Pierre), M. DALAINE Michel (donne pouvoir à Mme GALLARD Colette).

Absents : Mme BUSSILLET Dominique, M. MEDEIROS Édouard.

Monsieur TRELLU Alain a été élu Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 9, afin de traiter la création d'emplois C.D.D., et de reporter le point existant n° 9 (questions diverses) au point n° 10.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Août 2013.
- 2°) Attribution des lots et autorisation au Maire pour signer les pièces constitutives du marché concernant la création de la Maison de Santé, à Héricy.
- 3°) Approbation du règlement du bail pour le Diocèse de Meaux.
- 4°) D.M. 2013-4 du budget communal.

- 5°) Autorisation d'une enquête publique concernant le déplacement du chemin rural dans la zone N.A.X.
- 6°) Réalisation par la commune des accès des riverains entre la voirie et les propriétés.
- 7°) Cotisation au F.S.L.
- 8°) Mise en place d'une complémentaire santé pour les agents de la commune.
- 9°) Création emplois C.D.D.
- 10°) Questions diverses.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2013.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION DES LOTS ET AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ CONCERNANT LA CRÉATION DE LA MAISON DE SANTÉ, A HÉRICY.

Par délibération en date du 19 Décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté la création d'une opération d'investissement pour réaliser une maison de santé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Mars 2013 autorisant le dépôt du permis de construire de la maison de santé, au n° 2 Rue de l'Église à Héricy, par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à réaliser la demande d'emprunt auprès des organismes bancaires de 100 000 €, si possible d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de la maison de santé, conformément à l'inscription budgétaire votée le 14 Mars 2013.

Considérant que la consultation a été réalisée par un appel d'offres, dont les plis ont été analysés par Madame MASSONNEAU, Maître d'œuvre,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 25 Septembre 2013, a donné un avis favorable à l'unanimité pour retenir les entreprises suivantes pour la construction de la maison de santé, au n°2 Rue de l'Église à Héricy,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les lots du marché concernant la construction de la maison de santé conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, décrit ci-dessous, et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Mme GALLARD Colette s'étonne que les membres du Conseil Municipal prennent des notes : elle annonce qu'elle s'est déplacée en Mairie pour récupérer le tableau de synthèse des offres. Monsieur BOISSEAU Michel lui répond qu'étant en République, il reste libre d'utiliser un stylo si cela lui convient.

Lot n°1 - Gros œuvre :

Entreprise GOBAT – 81 Route de Grigny - 91130 RIS ORANGIS – pour un montant égal à 96 973,73 € H.T., soit 115 980,58 € T.T.C.

Lot n°2 – Ravalement :

Entreprise GO BAT – 81 Route de Grigny - 91130 RIS ORANGIS – pour un montant égal à 3 202,50 € H.T., soit 3 830,19 € T.T.C.

Lot n°3 – Étanchéité :

Entreprise SABATE – 1 Rue Paul Séramy – 77870 VULAINES SUR SEINE – pour un montant égal à 14 270,69 € H.T., soit 17 067,74 € T.T.C.

Lot n°4a – Menuiserie Alu :

Entreprise SUD METALLERIE – R.N.7. – 45680 DORDIVES pour un montant égal à 19 769,58 € H.T., soit 23 644,42 € T.T.C.

Lot n°4b – Serrurerie :

Entreprise DUBOIS – Z.I. Plaine du Luteau – 45320 COURTENAY – pour un montant égal à 9 444,00 € H.T., soit 11 295,02 € T.T.C.

Lot n°5 - Menuiserie bois :

Entreprise Menuiserie Fermeture de la Brie – 1 Bis Rue des Mariniers – 77000 MELUN - pour un montant égal à 22 660,20 H.T., soit 27 101,60 € T.T.C.

Lot n°6 - Isolation / Faux plafonds :

Entreprise GO BAT – 81 Route de Grigny - 91130 RIS ORANGIS – pour un montant égal à 20 261,82 € H.T., soit 24 233,14 € T.T.C.

Lot n°7 – Plomberie Chauffage :

Entreprise LEROUX GONSARD – 1 Rue Saint Fiacre – 77210 AVON – pour un montant égal à 31 173,24 € H.T., soit 37 283,20 € T.T.C.

Lot n°8 – Électricité :

Entreprise ROY – 39 Rue Bernard Palissy – 77210 AVON – pour un montant égal à 25 383,00 € H.T., soit 30 358,07 € T.T.C.

Lot n°9 – Carrelage :

Entreprises CARRELAGE PLUS – 165 Rue Robert Schuman – 77350 LE MÉE SUR SEINE – pour un montant égal à 18 078,89 € H.T., soit 21 622,35 € T.T.C.

Lot n°10 – Peinture :

Entreprise GO BAT – 81 Route de Grigny - 91130 RIS ORANGIS – pour un montant égal à 12 820,29 € H.T., soit 15 333,07 € T.T.C.

Le montant du marché comprenant les lots décrits ci-dessus est égal à 274 037,94 € H.T., soit 327 749,38 € T.T.C.

Monsieur le Maire reprecise à l'ensemble des membres du Conseil le détail global des frais prévus de la Maison de Santé :

Montant en €

	Entreprises	Budget global		Réalisé 2013	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Montant prévisionnel travaux					
Travaux TCE					
Démolition	DFT	8 500,00	10 166,00	8 500,00	10 166,00
Construction Maison de Santé					
1-Gros œuvre	GO BAT		115 980,58		0,00
2-Ravalement	GO BAT		3 830,19		0,00
3-Etanchéité	SABATE		17 067,74		0,00
4-Menuiserie alu	SUD METAL		23 644,42		0,00
4b - serrurerie	DUBOIS		11 295,02		

5-Menuiserie bois	M F B		27 1701,60		0,00
6-Isolation-Faux plafond	GO BAT		24 233,14		0,00
7-Plomberie Chauffage	LEROUX GONSSARD		37 283,20		0,00
8-Electricité	ROY		30 358,07		0,00
9-Carrelage	CARRELAGE PLUS		21 622,35		0,00
10-Peinture	GO BAT		15 333,07		0,00
			0,00	327 749,38	0,00
	sous total travaux	8 500,00	337 915,38	8 500,00	10 166,00
Frais d'avant projet					
Etude thermique	Cabinet ACT	204,85	245,00	204,85	245,00
Amiante		292,65	350,01		
Frais d'huissier	SILCRET & JEZEQUEL	235,61	280,00	235,61	280,00
Frais de géomètre	PHILIPPON	1 060,00	1 267,76		
Sondage géotechniques	GEO-SIGMA	3 402,00	4 068,79		
Avant projet	MASSONNEAU	3 000,00	3 588,00	3 000,00	3 588,00
Permis de construire	MASSONNEAU	7 000,00	8 372,00	7 000,00	8 372,00
	Sous total avant projet	15 195,11	18 171,56		12 485,00
Honoraires d'exécutions					
Maitrise d'œuvre = 8%	MASSONNEAU		31 338,83	8 880,00	10 620,48
Contrôle technique		4 160,00	4 975,36		
Coordination SPS		3 000,00	3 588,00		
	Sous total honoraires	7 160,00	39 902,19		10 620,48
Parution AO	MEDIALEX		3 144,22		
Frais de reproduction de dossier			3 588,00		
Frais divers		1 000,00	1 196,00		
Frais de branchements :					
- Alimentation téléphonique			0,00		
- Alimentation électrique		3 500,00	4 186,00		
Consommations chantier (Frais de fonctionnement)					
Extincteurs		500,00	598,00		
		5 000,00	12 712,22		0,00
Coût prévisionnel		35 855,11	408 701,35		
Déjà payé					29 683,48
fonctionnement					
Reste à payer:			379 017,87		
Partie fonctionnement à payer			7 597,77		
Partie investissement restant à payer			371 420,10		
	devis engagés	37 019,36			
	solde disponible	336 322,02			
	Budget total disponible	373 341,38			

Monsieur le Maire précise que les subventions représentent 40% du montant H.T. des travaux. De plus le FCTVA rapportera environ 60 000 €. Il ajoute qu'une offre de prêt est déjà reçue et propose un taux fixe de 3,88% sur 15 ans, soit un remboursement mensuel d'environ 735 € par mois. Les quatre praticiens devraient occuper la surface totale de la maison de santé, ce qui couvre largement les remboursements de l'emprunt.

M. STREIFF Dominique pense que le montant indiqué est très loin du montant initial (100 000 €). Mme GALLARD s'étonne qu'il y ait eu deux appels d'offres, l'un indiquant un montant estimatif de travaux égal à 100 000 € pour la rénovation plus 270 000 € pour l'extension de la Maison de Santé, le second pour des travaux d'un coût compris entre 150 000 € et 300 000 €. Monsieur le Maire lui précise que le premier concerne l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre avec un volume financier estimatif, et le second correspond aux travaux à réaliser.

Monsieur STREIFF demande comment l'aménagement de la place du Clos pourra être réalisée, puisque 170 000 euros ont été retirés de cette opération pour être transférés sur celle concernant la Maison de Santé. Monsieur le Maire répond qu'il a toujours dit que l'aménagement de la place du Clos se ferait par phase, au vu du coût des travaux à réaliser estimé à plus de 500 000 € H.T. Il précise que conformément aux engagements pris, les modifications d'accès du C.L.S.H. et de l'école maternelle seront réalisées avant la fin de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote :

Contre : 5 (Mmes BERTHOLIER Sophie, GALLARD Colette, MM. DALLAINE Michel, RASO Laurent, STREIFF Dominique)

Abstention : 1 (M. MONCOUQUT Pascal)

Pour : 13 voix

La proposition de Monsieur le Maire est acceptée à la majorité.

3. APPROBATION DU REGLEMENT DU BAIL POUR LE DIOCESE DE MEAUX.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Août 2013 autorisant Monsieur le Maire à établir un bail sur 9 ans avec le Diocèse de Meaux pour la location du petit appartement (deux pièces) au premier étage de la cour des communs, à Héricy (ex labo photo), afin de permettre la poursuite des réunions, prières et parfois des catéchèses de l'association avec un loyer fixé à 15 euros mensuels pour l'année 2013, sachant que ce loyer évoluera chaque année, le 1^{er} Janvier, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE et que les factures d'énergies seront à la charge du locataire.

Vu le courrier du Diocèse de Meaux en date du 13 Septembre 2013 demandant de réduire la possibilité de résiliation anticipée du bailleur prévue à l'article 3 au terme de la durée initiale ou de chacune des tacites reconductions.

Compte tenu des réponses transmises par l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande du Diocèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 2 (Mmes BERTHOLIER Sophie et GALLARD Colette)

Abstention : 1 (M. ROUSSEAU Jean-Pierre)

Contre : 16 voix

Le Conseil Municipal, après délibération, refuse la proposition à la majorité. Aucune modification du bail ne sera proposée.

4. D.M. 2013-4 DU BUDGET COMMUNAL.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2013 autorisant le remplacement de la chaudière du groupe scolaire 3 suite à un incendie et la reprise des circuits électriques défectueux, pour un montant total initialement estimé à 10 000,00 €, avant le passage des experts,

Considérant que le coût réel des travaux est égal à 10 192,56 € et que l'assurance remboursera l'intégralité de cette somme,

Monsieur le Maire propose :

- De transférer la somme de 192,56 € de l'opération 50 - Médiathèque dont le solde est égal à 600,03 €, après mandatement des sommes engagées sur l'opération 24 - GS3.

Monsieur le Maire propose en synthèse d'inscrire la décision modificative suivante au budget communal :

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 50 - Médiathèque, article 2158- 192,56 €

Section d'investissement : Dépenses

- Opération 24 - GS3, article 2158 + 192,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'inscrire la décision modificative au budget communal.

5. AUTORISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DANS LA ZONE N.A.X.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 Juin 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Septembre 2009 concernant l'approbation de la modification du P.O.S. et particulièrement la création de la zone N.A.X.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2011 portant approbation du plan d'ensemble de la zone NAX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2011 autorisant l'échange de terrains entre la commune et la société COREAL au sein de la zone N.A.X.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 Décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à échanger les parcelles sans soult concernées par les déviations du fossé et du chemin communal avec la société MM Aménagement, et à signer tous les actes nécessaires à l'échange des terrains nommés ci-dessous, à savoir :

Parcelles cédées par MM Aménagement à la commune d'Héricy			Parcelles cédées par la commune d'Héricy à MM Aménagement		
Section	Parcelle	Surface en m2	Section	Parcelle	Surface en m2
E	333	183	E	351	971
E	330	113	E	349	552
E	327	473	E	350	2
E	347	443			
Total		1212			1525

Considérant que pour cela une enquête publique est nécessaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à réaliser cette enquête publique et d'effectuer les publicités nécessaires,
- De désigner Jean-Claude VENET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la réalisation de l'enquête publique pour les échanges de parcelles susnommées,

- Désigne Monsieur Jean-Claude VENET, Commissaire Enquêteur, chargé de la réalisation de l'enquête publique concernant les échanges de parcelles dans la zone N.A.X.

Monsieur le Maire précise que cette enquête n'entraîne aucune modification de l'affectation de ce terrain.

6. REALISATION PAR LA COMMUNE DES ACCES DES RIVERAINS ENTRE LA VOIRIE ET LES PROPRIETES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est d'usage que lorsque les trottoirs sont déjà réalisés, que toute création ou modification de bateaux sur ces trottoirs soient à la charge des riverains.

Afin de contractualiser cet usage, Monsieur le Maire propose que la commune finance ces accès aux propriétés lors d'aménagement d'opération d'ensemble (réfection ou création de trottoirs ou de l'ensemble de voirie). Les demandes particulières restent à la charge des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

7. COTISATION AU F.S.L.

L'assemblée départementale du Conseil Général a adopté à l'unanimité, en séance du 30 Novembre 2012, un nouveau mode de calcul concernant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). La cotisation de 3 € par logement social est remplacée par une participation de centimes d'Euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dette de loyers). Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit propriétaire ou locataire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social au logement, ainsi que les organismes effectuant la gestion locative en direction de ménage en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en la matière depuis le 1^{er} Janvier 2005 (loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'assemblée départementale a voté pour 2013 un financement départemental de 4 700 000 € à ce dispositif. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine-et-Marnais.

Le Conseil Général propose à la commune d'Héricy une convention d'adhésion au F.S.L. Cela représentera pour l'année 2013 un montant de 791 € calculé sur la population de la commune d'Héricy de 2010, soit 2 635 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention, et à acquitter la contribution de la commune au PACT Seine-et-Marne, 649 Avenue de Bir-Hakeim - B.P. 45 - 77350 LE MÉE SUR SEINE.

8. MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un décret relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents est paru le 10 Novembre 2011. Le dispositif mis en place clarifie le système d'aide des collectivités territoriales au paiement de la complémentaire santé de leurs agents. Il ne s'agit que d'une aide facultative, les collectivités n'ont aucune obligation de mettre en place ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de participer financièrement, par le biais de la procédure de labellisation (procédure consistant à participer directement auprès des agents qui ont souscrit ou adhéré à un règlement labellisé au niveau national pour une durée de trois ans. Cette procédure permet de préserver le libre choix des agents parmi les garanties labellisées) à la complémentaire santé des agents qui auront souscrit auprès d'une mutuelle labellisée.

Pour ce faire, la collectivité à l'obligation de délibérer sur cette participation après avis du Comité Technique Paritaire. Elle doit fixer le montant de sa participation et définir si celle-ci est versée directement à l'agent ou à la mutuelle. A savoir que le montant de la participation ne peut en aucun cas excéder le montant de la cotisation de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Monsieur le Maire ajoute qu'à titre indicatif, le coût moyen d'une mutuelle d'un agent en Ile de France est de 45 € par mois pour une garantie médiane.

Monsieur le Maire propose de participer au financement de la cotisation de la mutuelle santé pour chaque agent ayant conclu un contrat labellisé à hauteur de :

- 10€ par mois soit 120 € par an si l'agent souscrit une mutuelle dont le coût moyen mensuel est inférieur à 50 €.
- 20€ par mois soit 240 € par an si l'agent souscrit une mutuelle dont le coût moyen mensuel est compris entre 50 € et 70 €.
- 30 € par mois soit 360 € par an si l'agent souscrit une mutuelle dont le coût moyen mensuel est supérieur à 70 €.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette proposition en date du 20 Novembre 2012.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a personnellement reçu une demande commune des agents municipaux exprimant leur souhait de la mise en place de la complémentaire santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus à la majorité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois seront inscrits au budget communal.

9. CREATION EMPLOIS C.D.D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des surcharges ponctuelles d'activités possibles au sein des services techniques et du C.L.S.H., il y a lieu, de créer :

- Un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) aux Services Techniques de la ville d'Héricy, renouvelable en cas de besoin.
- Un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) au Centre de Loisirs de la ville d'Héricy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires, renouvelable en cas de besoin.
- de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- que les rémunérations sont fixées respectivement sur les bases indiciaires relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon, et d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates fixées sur les contrats établis.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

10. QUESTIONS DIVERSES

- M. RASO Laurent signale de fortes infiltrations d'eau au G.S.3 (Toiture et pignon).
- Mme BERTHOLIER Sophie signale qu'il n'y a pas d'eau froide dans la salle du Clos. M. BOISMARD Dominique lui répond que l'eau tiède répond aux normes en vigueur.
- Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement de Fontaineroux débiteront fin novembre 2013. Un courrier sera transmis à l'ensemble des résidents.
- Monsieur le Maire annonce qu'il rencontrera Monsieur le Trésorier Municipal la semaine prochaine pour évoquer les possibles règles fiscales à appliquer à la Maison de Santé : affranchissement de T.V.A. ou remboursement via le FCTVA, régie à responsabilité, budget annexe... Les membres du Conseil seront prévenus des résultats de cette réunion.
- Rythmes scolaires : Une réunion à eu lieu le 02 octobre 2013 entre les professeurs des écoles et la Mairie. Il ressort de cette réunion que les enseignants sont en faveur de journées finissant à 15h45, et qu'un document d'enquête auprès des familles sera prochainement diffusé. Monsieur le Maire attend un compte-rendu de cette réunion. Il réaffirme que la Mairie, conformément à

ses engagements, à rencontré les professeurs, puis sollicitera les parents d'élèves via l'association les représentant, avant d'exposer l'ensemble des données aux membres du Conseil pour qu'une décision soit prise par ceux-ci, sachant que cette réforme devra être mise en place avec un minimum de surcoût pour les familles et la Mairie. Le tout devra être terminé avant l'élaboration du prochain budget prévu en mars 2014. Il ajoute qu'il a proposé à titre personnel une augmentation de la plage horaire du midi, qui évite des surcoûts pour les parents.

- Mme BERTHOLIER s'interroge sur le coût du fleurissement de la commune. M. MARTOS José lui répond que cela répond au souhait d'obtenir une fleur pour la commune, élément favorable au tourisme. Mme GALLARD Colette ajoute que 18 232 € ont été dépensé en 2012 et 13 444 e en 2013.
- M. LE DROUMAGUET Christophe signale qu'il a participé à une réunion de parents d'élèves, et qu'il a constaté que les normes d'accessibilité n'étaient pas respectées dans la classe (passage entre les tables), que la climatisation était encombrée de cartons et que le panneau de basket se trouvait sur le passage des élèves sortant de l'école primaire. Il demande que les enseignants puissent se rendre à la cantine, car ils déjeunent le midi dans la salle informatique, ce qui est interdit par la Loi. Monsieur le Maire lui répond que les enseignants ont déjà cette possibilité, et que l'espace réservé au basket sera modifié dans le cadre de l'aménagement de la place du Clos.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.
Le secrétaire de séance

Alain TRELLU

Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSEAU

